

direction
départementale
de l'Équipement
Pyrénées
Orientales



service
Aménagement
des Territoires
et des
Équipements
Publics

Perpignan, le 12 juillet 2005

APPROBATION ET AUTORISATION POUR L'EXECUTION DES
PROJETS DE DISTRIBUTION D' ENERGIE ELECTRIQUE

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L' EQUIPEMENT CHARGE DU CONTROLE DES DISTRIBUTIONS
D' ENERGIE ELECTRIQUE DANS LE DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par celui du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 du dudit décret.

Vu la circulaire du 13 août 1998 de M. le secrétaire d'état à l'industrie relative à la publicité des décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique.

Vu le projet présenté à la date du 26/05/2005 par M. le chef de centre EDF en vue d'établir dans la commune de : CORNEILLA de la RIVIERE – Aménagement du P.V.R. Poste EDF à créer " Las Feixes " (43974/RTI) - (017DP05).

Vu les avis favorables de :

M. le maire de Corneilla de la Rivière,

M. le président du syndicat départemental de l'électricité et la Compagnie des Eaux consultés le 27/05/05 n'ayant fait connaître aucune opposition aux travaux,

APPROUVE le projet d'exécution susmentionné et AUTORISE

M. le chef de Centre EDF à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 26/05/2005 à charge par lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après:

***France Télécom** : Conduites et chambres souterraines existantes dans la zone considérée. Présence en aérien d'un réseau mixte EDF/FT.*

***Les services de l'Équipement concernés** : Il sera appliqué sur la RD 614 le protocole du 26 octobre 1985 passé entre EDF et le Conseil Général notamment en ce qui concerne le remblaiement des tranchées.*

***Un arrêté de circulation** devra être demandé avant le début des travaux.*

Le directeur du pôle entretien et exploitation du Conseil Général :

- Le remblayage des tranchées, sur la RD 614, se fera conformément au protocole du 26 octobre 1985 passé entre EDF et le Conseil Général.
- L'implantation de la tranchée sur l'emprise de la R.D. 614 devra se faire en concertation avec les services de la DDE d'Ille sur Têt, M. Camarasa.

M. l'Architecte des Bâtiments de France : le Poste " Las Feixes " aura une toiture à un rampant avec une couverture en tuile canal rouge.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

La présente autorisation ne préjuge en rien les autres autorisations administratives à obtenir.

La présente autorisation:

- sera affichée immédiatement dans la ou les communes intéressées pour une durée de deux mois. Il sera justifié de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à M. Le directeur départemental de l'équipement chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique.
- sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- M. le chef de centre EDF
- M. le président du syndicat départemental de l'électricité
- M. le préfet du département des Pyrénées-orientales - Bureau de la coordination
- M. le maire de Corneilla de la Rivière (2 exemplaires)
- France Télécom U.R.R./C.E.E.
- Pôle Entretien et Exploitation du Conseil Général

p/le directeur départemental de l'Équipement
chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique
le responsable du contrôle des DEE,



Jean Gasquez

direction
départementale
de l'Équipement
Pyrénées
Orientales



service
Aménagement
des Territoires
et des
Équipements
Publics

Perpignan, le 12 juillet 2005

APPROBATION ET AUTORISATION POUR L'EXECUTION DES
PROJETS DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT CHARGE DU CONTROLE DES DISTRIBUTIONS
D'ENERGIE ELECTRIQUE DANS LE DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par celui du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 du dudit décret.

Vu la circulaire du 13 août 1998 de M. le secrétaire d'état à l'industrie relative à la publicité des décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique.

Vu le projet présenté à la date du 11/04/2005 par M. le chef de centre EDF en vue d'établir dans la commune de : ELNE – Alimentation BTS de 67 logements HLM " Las Trilles " Poste : PLANES (43563/CULUBRET) - (013DP05).

Vu les avis favorables de :

M. le maire de Elne,
Les services de l'Équipement concernés,
Le directeur du Pôle entretien et exploitation du Conseil Général.

M. le président du syndicat départemental de l'électricité et la Compagnie des Eaux consultés le 13/04/05 n'ayant fait connaître aucune opposition aux travaux,

APPROUVE le projet d'exécution susmentionné et AUTORISE

M. le chef de Centre EDF à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 11/04/2005 à charge par lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après:

France Télécom : présence de chambres et conduites souterraines dans la zone des travaux.

M. l'Architecte des Bâtiments de France : le Poste " Planes " sera monopente et couvert de tuile canal rouge.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

La présente autorisation ne préjuge en rien les autres autorisations administratives à obtenir.

La présente autorisation:

- sera affichée immédiatement dans la ou les communes intéressées pour une durée de deux mois. Il sera justifié de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à M. Le directeur départemental de l'équipement chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique.

- sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- M. le chef de centre EDF
- M. le président du syndicat départemental de l'électricité
- M. le préfet du département des Pyrénées-orientales - Bureau de la coordination
- M. le maire de Elne (2 exemplaires)
- France Télécom U.R.R./C.E.E.
- Pôle Entretien et Exploitation du Conseil Général

p/le directeur départemental de l'Équipement
chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique
le responsable du contrôle des DEE,



Jean Gasquez



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

direction
départementale
de l'Équipement
Pyrénées
Orientales



service
Aménagement
des Territoires
et des
Équipements
Publics

Perpignan, le 12 juillet 2005

APPROBATION ET AUTORISATION POUR L'EXECUTION DES
PROJETS DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT CHARGE DU CONTROLE DES DISTRIBUTIONS
D'ENERGIE ELECTRIQUE DANS LE DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par celui du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 du dudit décret.

Vu la circulaire du 13 août 1998 de M. le secrétaire d'état à l'industrie relative à la publicité des décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique.

Vu le projet présenté à la date du 01/04/2005 par M. le chef de centre EDF en vue d'établir dans la commune de : BANYULS dels ASPRES – Alimentation HTA/Set BTA/S Lotissement l'Olivier depuis le Poste à créer " Les Oliviers " (43850/RTI) - (012DP05).

Vu les avis favorables de :

M. le maire de Banyuls des Aspres,
Les services de l'Équipement concernés.

M. le président du syndicat départemental de l'électricité, M. le directeur du Pôle Entretien et Exploitation du Conseil Général et la Compagnie des Eaux consultés le 05/04/05 n'ayant fait connaître aucune opposition aux travaux,

APPROUVE le projet d'exécution susmentionné et AUTORISE

M. le chef de Centre EDF à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 01/04/2005 à charge par lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après:

France Télécom : le réseau est mixte EDF-GDF/France Télécom.

M. l'Architecte des Bâtiments de France : le Poste " Les Oliviers " sera à un rampant et couvert de tuile canal rouge.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

La présente autorisation ne préjuge en rien les autres autorisations administratives à obtenir.

La présente autorisation:

- sera affichée immédiatement dans la ou les communes intéressées pour une durée de deux mois. Il sera justifié de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à M. Le directeur départemental de l'équipement chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique.

- sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- M. le chef de centre EDF
- M. le président du syndicat départemental de l'électricité
- M. le préfet du département des Pyrénées-orientales - Bureau de la coordination
- M. le maire de Banyuls dels Aspres (2 exemplaires)
- France Télécom U.R.R./C.E.E.
- Pôle Entretien et Exploitation du Conseil Général

p/le directeur départemental de l'Équipement
chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique
le responsable du contrôle des DEE,



Jean Gasquez

direction
départementale
de l'Équipement
Pyrénées
Orientales



service
Aménagement
des Territoires
et des
Équipements
Publics

Perpignan, le 12 juillet 2005

APPROBATION ET AUTORISATION POUR L'EXECUTION DES
PROJETS DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT CHARGE DU CONTROLE DES DISTRIBUTIONS
D'ENERGIE ELECTRIQUE DANS LE DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par celui du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 du dudit décret.

Vu la circulaire du 13 août 1998 de M. le secrétaire d'état à l'industrie relative à la publicité des décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique.

Vu le projet présenté à la date du 22/02/2005 par M. le chef de centre EDF en vue d'établir dans la commune de : SAINT NAZAIRE – Alimentation Lotissement Le Verger de Madame avec création Poste et dépose Poste Serrat (743752/CUM) - (007DP05).

Vu les avis favorables de :

M. le Maire de Saint Nazaire,

M. le directeur du Pôle Entretien et Exploitation du Conseil Général

La compagnie des Eaux, M. le président du syndicat départemental de l'électricité, consultés le 02/03/05 n'ayant fait connaître aucune opposition aux travaux,

APPROUVE le projet d'exécution susmentionné et AUTORISE

M. le chef de Centre EDF à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 22/02/2005 à charge par lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après:

France Télécom : Présence de chambres et conduites souterraines.

M. l'Architecte des Bâtiments de France : le Poste " Verger de Madame " sera réalisé avec une toiture à 2 rampants et couvert en tuile canal rouge.

Les services de l'Équipement : Dans le cas d'une intervention sur la chaussée de la route départementale 11, le protocole du 26 octobre 1985 entre le Conseil Général et EDF sera appliqué.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

La présente autorisation ne préjuge en rien les autres autorisations administratives à obtenir.

La présente autorisation:

- sera affichée immédiatement dans la ou les communes intéressées pour une durée de deux mois. Il sera justifié de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à M. Le directeur département de l'équipement chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique.

- sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- M. le chef de centre EDF
- M. le président du syndicat départemental de l'électricité
- M. le préfet du département des Pyrénées-orientales - Bureau de la coordination
- M. le maire de Saint Nazaire (2 exemplaires)
- France Télécom U.R.R./C.E.E.
- Pôle Entretien et Exploitation du Conseil Général

p/le directeur départemental de l'Équipement
chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique
le responsable du contrôle des DEE,


Jean Gasquez

direction
départementale
de l'Équipement
Pyrénées
Orientales



service
Aménagement
des Territoires
et des
Équipements
Publics

Perpignan, le 12 juillet 2005

APPROBATION ET AUTORISATION POUR L'EXECUTION DES
PROJETS DE DISTRIBUTION D' ENERGIE ELECTRIQUE

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L' EQUIPEMENT CHARGE DU CONTROLE DES DISTRIBUTIONS
D' ENERGIE ELECTRIQUE DANS LE DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par celui du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 du dudit décret.

Vu la circulaire du 13 août 1998 de M. le secrétaire d'état à l'industrie relative à la publicité des décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique.

Vu le projet présenté à la date du 10/05/2005 par M. le chef de centre EDF en vue d'établir dans la commune de : PONTEILLA – Déplacement HTA/S – BTA Poste " St Nicolas " T.G.V. Point 11 - 12 Route de Canohès à Ponteilla – R.D. n° 23 – Mas Terrats (53068/SZN) - (007DP05).

Vu les avis favorables de :

M. le Maire de Ponteilla,

M. l'architecte des Bâtiments de France

La compagnie des Eaux, M. le président du syndicat départemental de l'électricité, consultés le 17/02/05 n'ayant fait connaître aucune opposition aux travaux,

APPROUVE le projet d'exécution susmentionné et AUTORISE

M. le chef de Centre EDF à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 15/02/2005 à charge par lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après:

France Télécom : - Un projet est étudié par M. Gérard Moles
- Réseau mixte EDF/FT

Les services de l'Équipement : Le poste de transformation sera implanté à 4 m minimum du bord de la chaussée

Le Pôle Entretien et Exploitation du Conseil Général

- L'implantation de la ligne électrique se fera en concertation avec M. Solé , bureau n° 2, Direction des Routes et des Transports du Conseil Général
- Le remblayage des tranchées sera conforme au protocole du 26 octobre 1985 passé entre EDF et le Conseil Général.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

La présente autorisation ne préjuge en rien les autres autorisations administratives à obtenir.

La présente autorisation:

- sera affichée immédiatement dans la ou les communes intéressées pour une durée de deux mois. Il sera justifié de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à M. Le directeur départemental de l'équipement chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique.
- sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- M. le chef de centre EDF
- M. le président du syndicat départemental de l'électricité
- M. le préfet du département des Pyrénées-orientales - Bureau de la coordination
- M. le maire de Ponteilla (2 exemplaires)
- France Télécom U.R.R./C.E.E.
- Pôle Entretien et Exploitation du Conseil Général

p/le directeur départemental de l'Équipement
chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique
le responsable du contrôle des DEE,


Jean Gasquez



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

direction
départementale
de l'Équipement
Pyrénées
Orientales



service
Aménagement
des Territoires
et des
Équipements
Publics

Perpignan, le 12 juillet 2005

APPROBATION ET AUTORISATION POUR L'EXECUTION DES
PROJETS DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT CHARGE DU CONTROLE DES DISTRIBUTIONS
D'ENERGIE ELECTRIQUE DANS LE DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par celui du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 du dudit décret.

Vu la circulaire du 13 août 1998 de M. le secrétaire d'état à l'industrie relative à la publicité des décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique.

Vu le projet présenté à la date du 01/03/2005 par M. le chef de centre EDF en vue d'établir dans les communes de : PONTEILLA et TROUILLAS – Déplacement HTA/A et BTA/A Camp de la Ribère suite construction L.G.V. (53067/SZN) - (009DP05).

Vu les avis favorables de :

MM les maires de Trouillas et Ponteilla,

M. le président du syndicat départemental de l'électricité, consultés le 03/03/05 n'ayant fait connaître aucune opposition aux travaux,

APPROUVE le projet d'exécution susmentionné et AUTORISE

M. le chef de Centre EDF à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 01/03/2005 à charge par lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après:

***France Télécom** : le support n° 8 est mixte France Télécom/EDF-GDF. Un plan de dépose provisoire devra être mis en place.*

***M. l'Architecte des Bâtiments de France** : le Poste " Camp de la Ribère " sera de couleur " RAL 6013 ".*

***Les services de l'Équipement concernés** : les supports et le poste à implanter seront à 4 m minimum du bord de la R.D. 23A.*

Les services de l'Équipement concernés : les supports et le poste à implanter seront à 4 m minimum du bord de la R.D. 23A.

Le Pôle Entretien et Exploitation du Conseil Général : le remblayage des tranchées sera conforme au protocole du 26 octobre 1985 passé entre EDF-GDF et le Conseil Général. La ligne électrique HTA/A emprunte l'emprise de la RD 23A. Son implantation devra se faire en concertation avec la Direction des Routes et des Transports du Conseil Général, bureau d'études n° 2, M. Georges SOLE.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

La présente autorisation ne préjuge en rien les autres autorisations administratives à obtenir.

La présente autorisation:

- sera affichée immédiatement dans la ou les communes intéressées pour une durée de deux mois. Il sera justifié de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à M. Le directeur départemental de l'équipement chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique.

- sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- M. le chef de centre EDF
- M. le président du syndicat départemental de l'électricité
- M. le préfet du département des Pyrénées-orientales - Bureau de la coordination
- M. le maire de Ponteilla (2 exemplaires)
- M. le maire de Trouillas (2 exemplaires)
- France Télécom U.R.R./C.E.E.
- Pôle Entretien et Exploitation du Conseil Général

p/le directeur départemental de l'Équipement
chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique
le responsable du contrôle des DEE,



Jean Gasquez